

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-01097-S

Requérant(s)	Nathalie et Bernard Dec, Rue des Toyers 4, 2824 Vicques
Auteur du projet	Nathalie Dec , Rue des Toyers 4, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Construction d'une palissade en bois sur la limite des parcelles N°65 et 66, selon plans déposés;
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 65
Lieu-dit, rue	Rue des Toyers, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	06.12.2021
Échéance de la publication	16.12.2021

Ouvrages

Dimensions : longueur 2350 cm, largeur 15cm, hauteur/hauteur totale 200 cm.
Genre de construction : Bois, teinte foncée

Remarque: les propriétaires des parcelles 65 et 66 ont signé le plan pour accord.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat commune de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16.12.2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 décembre 2021